

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****2022 N°183**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 27 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne GEORGES Claire, ADAMY Sandy, Messieurs CHATENET Fabrice, CHLASTA Patrick, AUTHIER Adrien, ROUSSILLON Nicolas.

Excusé : VALOIS Pierre

Absent : DE GUILLEBON Olivier

Monsieur Pierre VALOIS a donné pouvoir à Monsieur BEGUERIE Stéphane pour voter en son nom

Monsieur CHLASTA Patrick a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : CHARTE DE BONNES PRATIQUES LORS DES CHANTIERS FORESTIERS**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition du Syndicat Mixte du Pays Sud Charente de mettre en œuvre sur le territoire de la commune la charte de bonnes pratiques lors des chantiers forestiers :

Depuis quelques années, les forêts du Sud Charente connaissent un essor significatif des chantiers forestiers. Cette activité économique génère occasionnellement des tensions locales. Les mairies sont bien souvent, en première ligne, que cela soit pour la voirie et/ou les plaintes de riverains. Face à ce constat, le Pays Sud Charente a organisé une médiation locale regroupant des communes, l'ADA de Montmoreau, des entreprises de la filière bois ainsi que des associations locales et régionales. Cette médiation a débouché sur la rédaction conjointe d'une charte de bonnes pratiques lors des chantiers forestiers à l'échelle du Sud Charente.

Cette charte a notamment l'objectif de favoriser le dialogue entre les parties et de permettre la sortie des bois dans des conditions acceptables par tous : autrement dit, l'idée est de préserver la voirie locale tout en maintenant cette filière bois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et décident de la mettre en œuvre sur la voirie communale. Ils autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.  
Affiché et publié le 7 octobre 2022

BONNES, le 07 octobre 2022

Le Maire

S. BEGUERIE

